

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 26 NOVEMBRE 2021

Convocations adressées le : vendredi 19 novembre 2021

Nombre de délégués titulaires présents : 6

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 4

Nombre de pouvoirs attribués : 2

Nombre de délégués votants : 12 (dont 2 pouvoirs)

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Wilfried SCHWARTZ ; Christophe BOULANGER ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ;
Michel GILLOT ; Brigitte PINEAU ; Laurent RAYMOND

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER ; Corinne CHAILLEUX ; Michel PADONOU ; Nathalie SAVATON

Suppléants sans voix délibérative :

Sébastien CLEMENT ; Régis SALIC ;

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Brigitte PINEAU pour Franck MAZET ; Christophe BOULANGER pour
Emmanuel DENIS

Absents excusés :

Frédéric AUGIS ; Emmanuel DENIS ; Emmanuel FRANCOIS ; Christian GATARD ;
Patrick LEFRANCOIS ; Sébastien MARAIS ; Franck MAZET

Secrétaire de séance :

Michel GILLOT

**C 21/11/04 - TRANSPORTS - CONVENTION AVEC LA SNCF RELATIVE AUX
ABONNEMENTS SCOLAIRES RÉGLEMENTÉS**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, donne lecture du rapport suivant :

La convention signée le 13 décembre 2018 avec la SNCF détermine les conditions d'attribution et de prise en charge d'Abonnements Scolaires Réglementés (ASR) pour des élèves sur les lignes SNCF du réseau régional, dans le ressort territorial du Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT).

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2021, il convient de la renouveler. Des élèves domiciliés et scolarisés dans le ressort territorial du SMT et ne disposant pas d'une ligne de bus régulière sur le réseau urbain, sont autorisés par le SMT à utiliser les lignes ferroviaires SNCF et Rémi pour leur aller-retour quotidien domicile/ établissement scolaire (1 aller-retour par jour pendant la période scolaire). L'objet de la nouvelle convention est d'assurer une prise en charge financière par le SMT, à hauteur de 80% du montant des abonnements ferroviaires.

Les dispositions générales de la convention arrivant à échéance sont conservées. Les pratiques formalisant le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) sont précisées. Il est donc proposé de signer avec la SNCF Voyageurs une nouvelle convention d'une durée de 4 ans, valable du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention ci-jointe entre le SMT et la SNCF Voyageurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité adopte à l'unanimité.



Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Laurence MARIN